

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE PRÉVENTION,  
AUTONOMIE ET VIE SOCIALE**

Direction action sociale de proximité

**Réunion du 5 décembre 2022  
n° Dossier 7997**

**SOLIDARITÉS – COHÉSION SOCIALE**

---

**Approbation d'une convention relative au partage d'informations  
concernant les personnes prises en charge par les sapeurs-pompiers  
dans le cadre d'interventions multiples à caractère social  
ou médico-social**

Les sapeurs-pompiers interviennent régulièrement au domicile de personnes en situation sociale difficile.

Le service d'incendie et de secours (SDIS) du Cher a sollicité le Département et le dispositif d'appui à la coordination du Cher (DAC) afin de définir un dispositif d'échange de données nominatives portant sur des interventions récurrentes à caractère social ou médico-social.

Pour les centres de secours, cette demande s'inscrit dans un contexte de hausse de telles interventions et d'une volonté de disposer d'un point d'entrée unique aux services sociaux et/ou médico-sociaux.

La récurrence des évènements se caractérise par des interventions répétées avec souvent les mêmes motifs, auprès d'une personne ou d'une famille en situation de fragilité ou de vulnérabilité. Cette répétition des faits sera la condition d'un échange de données entre les partenaires.

L'objectif est une prise de relais par le service social départemental ou le DAC pour permettre, selon le degré d'adhésion de la personne, soit une simple mise à disposition, soit une démarche de prise de contact en vue d'une évaluation sociale de la situation et, le cas échéant, l'engagement d'un accompagnement.

Le repérage des personnes qui ne font pas appel aux services sociaux est un enjeu majeur de cohésion sociale et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

Pour le Département, ce partenariat est une opportunité d'aller vers un public qui ne recourt pas systématiquement à ses services.

Le travail commun engagé par les services permet, aujourd'hui, la signature d'une convention départementale tripartite avec le SDIS et le DAC pour une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour le Département, il n'y a pas d'impact financier supplémentaire, la convention prend appui sur les moyens existants.

Sont jointes à la présente convention deux annexes : le bulletin d'alerte dématérialisé du SDIS et le courrier remis aux usagers concernés par le dispositif mis en place.

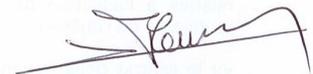
Un outil statistique de suivi de la présente convention est prévu afin de mesurer, pour chacun des acteurs, l'efficacité de ce partenariat.

Le Département sera ainsi parmi les premiers à mettre en place ce fonctionnement sur l'ensemble de son territoire.

Je vous serais obligé de bien vouloir :

- **approuver** la convention, ci-jointe, avec le SDIS et le DAC du Cher, portée par l'association Appui Santé Berry,
- **m'autoriser** à signer cette convention.

Le Président



**Jacques FLEURY**





**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET  
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Service éducation, sports, jeunesse

**Réunion du 5 décembre 2022  
n° Dossier 8097**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT – JEUNESSE**

---

**Approbation d'une convention relative aux territoires  
et résidences d'éducation artistique et culturelle (TREAC)  
avec la Ligue de l'enseignement du Cher  
pour le collège Édouard Vaillant de VIERZON  
Année scolaire 2022-2023**

L'assemblée départementale, lors de sa session du 1<sup>er</sup> avril 2019, a décidé de signer un nouveau protocole d'accord avec les services de l'État pour les quatre prochaines années scolaires : 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023.

Le protocole d'accord prévoit la réalisation de quatre résidences d'artistes en collège par an. Au regard de la crise sanitaire actuelle et des difficultés d'organisation qu'elle engendre dans les collèges, un projet seulement est présenté pour cette session : celui déposé par la Ligue de l'enseignement en faveur du collège Edouard Vaillant de VIERZON.

Ce dossier a été déposé tardivement par la structure culturelle mais afin de permettre que ce projet puisse bénéficier aux élèves de ce collège en éducation prioritaire, l'Etat et le Département se sont entendus pour accepter à titre exceptionnel la prise en compte de ce dossier.

Celui-ci a reçu un avis favorable de la commission technique d'éducation artistique et culturelle, composée d'un représentant de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Centre-Val de Loire, de la direction des services de l'éducation nationale (DSDEN) du Cher et du Département. Ce projet est détaillé ci-après :



- la résidence intitulée « Territoire et déterminismes amoureux » associera un collectif d'artistes composé de la compagnie Maintenant ou jamais, avec la comédienne Marion Godon, le comédien Valentin Clerc ainsi que l'autrice et dramaturge Laurie Guin. La résidence 2022-2023 se déroule sur toute l'année scolaire, à raison de périodes banalisées (heures, jours et/ou semaines),

- cette résidence touchera quatre classes de 5<sup>e</sup>, soit environ 110 élèves. Les lycéens de la cité scolaire, les élèves de l'internat départemental et les écoles primaires du bassin de recrutement du collège seront également associés au projet,

- les thématiques de cette résidence sont : le théâtre, la littérature, l'écriture et la danse,

- les élèves questionneront le déterminisme genré et amoureux sur les territoires enclavés ou isolés. Pour ce faire, ils réaliseront des micros trottoirs, préparés en amont avec Marion Godon, sur leurs lieux de socialisation de leur territoire. La finalité de ces rencontres sera de créer une bande sonore avec tous les témoignages récoltés : une partie sera retranscrite à l'écrit pour la théâtralité, l'autre partie sera sonore,

- un travail corporel sera pensé avec un chorégraphe afin de traduire leurs pensées par l'expression corporelle. Des ateliers de théâtre seront mis en place tout au long du projet pour préparer la restitution finale.

Le protocole d'accord signé par l'Etat et le Département prévoit que chaque résidence soit financée selon les modalités suivantes :

- une subvention de 17 000 € octroyée par le Département à la structure culturelle porteuse du projet, dont 8 500 € sont versés par la DRAC Centre-Val de Loire au Département,

- une participation du collège représentant au minimum 10 % des dépenses éligibles,

- une participation en fonds propres de la structure culturelle associée représentant au minimum 10 % des dépenses éligibles.

Le dépôt tardif du dossier ne permet pas de respecter le montage financier prévu par le protocole d'accord. Si les participations à hauteur de 10 % de la structure culturelle et du collège sont bien prévues, le Département, la DRAC Centre-Val de Loire et la DSDEN du Cher se sont mis d'accord pour déroger, à titre exceptionnel, au protocole d'accord et ont prévu le montage suivant pour le versement d'une subvention globale de 17 000 € à la structure culturelle :

- la participation de la DRAC Centre-Val de Loire se fera au travers d'une subvention de 8 500 € versée directement à la structure culturelle,

- la participation du Département se fera à hauteur de 8 500 € directement versée à la structure culturelle.



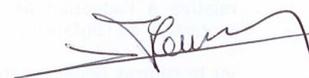
Aussi, je vous demande de bien vouloir :

- **approuver** l'avenant n° 1 au protocole d'accord relatif à l'organisation de résidences d'artistes en collège – TREAC – années scolaires 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023, ci-joint en annexe 1,
- **attribuer** une subvention d'un montant total de **8 500 €** à la Ligue de l'enseignement pour l'organisation d'un TREAC sur l'année scolaire 2022-2023,
- **approuver** la convention avec le collège Edouard Vaillant de VIERZON et la Ligue de l'enseignement, ci-jointe en annexe 2,
- **m'autoriser** à signer l'avenant n° 1 avec l'Etat, et la convention avec le collège Edouard Vaillant de VIERZON et la Ligue de l'enseignement.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Code opération		2005P085O126		Fonctionnement	x	Dépense	x
Libellé de l'opération		TREAC 2019 2022		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles			
2022	28 600 €	10 200 €	8 500 €	9 900 €			
Pluriannuel	224 400 €	153 000 €	8 500 €	62 900 €			

Le Président



**Jacques FLEURY**



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET  
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Service éducation, sports, jeunesse

**Réunion du 5 décembre 2022  
n° Dossier 7792**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT – JEUNESSE**

---

**Attribution de subventions et approbation d'avenants  
relatifs à l'expérimentation  
du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) citoyen**

Dans le cadre de sa politique actuelle de la jeunesse, le Département accompagne les jeunes domiciliés dans le territoire du Cher qui souhaitent suivre la formation dispensée afin d'obtenir le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

Ce diplôme non professionnel leur permet d'encadrer des enfants et des adolescents, de 2 à 17 ans, en centre d'accueil et accueil de loisirs sans hébergement. Cet accompagnement financier est soumis au quotient familial.

Cette aide peut être octroyée :

- pour la formation initiale :
  - . montant de 150 € si QF < 7 342 €,
  - . montant de 120 € si 7 343 € < QF < 14 650 €,
- pour le stage d'approfondissement :
  - . montant de 120 € si QF < 7 342 €,
  - . montant de 100 € si 7 343 € < QF < 14 650 €.

Elle est cumulable avec les aides de la caisse d'allocations familiales (CAF) et de l'État. Pour autant, le cumul de ces aides ne couvre pas l'intégralité des coûts qui peut s'élever à 1 000 € pour la formation complète.

Un bilan de l'aide départementale a été réalisé sur les cinq dernières années. Il démontre que le nombre de bénéficiaires est passé de 56 en 2017 à 36 en 2021. Ce constat est partagé par la CAF et les services de l'État. En outre, on constate un nombre de bénéficiaires proportionnellement bien plus important en milieu urbain.

La baisse du nombre de jeunes formés au BAFA ces dernières années a des conséquences directes sur les structures qui accueillent des jeunes, notamment les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) qui rencontrent des difficultés accrues à recruter. Ce manque d'animateurs BAFA met à mal les politiques jeunesse mises en œuvre par les territoires.

Différents freins peuvent expliquer la baisse du nombre de jeunes souhaitant se former au BAFA. Parmi eux, le coût financier restant à charge et les difficultés de mobilité sont à souligner.

C'est pourquoi les services de la CAF, de l'État et du Département ont travaillé à un projet, prévu pour une année expérimentale, d'une offre de formation en collectif gratuite pour 20 jeunes du département.

L'objectif de cette action, qui sera conduite à titre expérimental au cours de l'année scolaire 2022-2023, est de proposer à 20 jeunes de 17 à 25 ans issus des territoires ruraux du département de suivre une formation complète BAFA, formation totalement prise en charge.

Cette formation sera co-animée par la Ligue de l'enseignement du Cher et Les Francas, deux associations d'éducation populaire très investies auprès des jeunes dans le Cher.

Le calendrier retenu est le suivant :

- vacances Toussaint 2022 : stage de base en externat avec possibilité d'hébergement en auberge de jeunesse,
- vacances hiver 2023 : stages pratiques,
- vacances printemps 2023 : stage de perfectionnement d'une durée de six jours en internat sur le site de la Grande Garenne,
- mai-juin 2023 : obtention du diplôme BAFA (remise formelle en présence des partenaires institutionnels),
- été 2022 : recrutement des jeunes dans les ALSH du Cher.

En contrepartie d'un financement total de leur formation, il est attendu des jeunes la signature d'une charte d'engagement dans laquelle ils s'engagent notamment à suivre l'intégralité de la formation et à répondre aux offres de recrutement des ALSH du territoire à l'été 2023. Les jeunes seront également accompagnés par l'association Les Francas entre les sessions pour éviter les abandons en cours de route.



Le coût prévisionnel estimatif de cette opération est de 28 000 €.

Au titre de sa politique jeunesse, il est proposé un accompagnement financier de la collectivité de 10 000 € pour l'ensemble de l'opération, le restant étant pris en charge par la CAF et l'État.

Ce projet s'inscrit dans la politique jeunesse qui vise notamment à encourager l'engagement des jeunes dans leur territoire.

En parallèle à cette action, les partenaires se sont engagés à une mise en cohérence et une harmonisation des aides individuelles versées aux jeunes pour participer au financement de leur formation.

Aussi, je vous propose d'attribuer les subventions suivantes, selon la répartition établie, correspondant à un soutien financier du Département de 10 000 € :

- **6 173 €** pour la Ligue de l'enseignement du Cher,
- **3 827 €** pour l'association Les Francas.

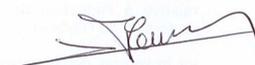
Une partie de cette dépense (20 %) sera supportée sur l'exercice 2022, par redéploiement de crédits, le solde (80 %) étant pris sur le budget 2023.

Je vous propose également d'approuver l'avenant n° 3, ci-joint, avec la Ligue de l'enseignement correspondant à cette subvention et de m'autoriser à le signer.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Code opération	2017P002O003		Fonctionnement	X	Dépense	X
Libellé de l'opération	Expérimentation projet collectif Bafa		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles		
2022	2 000 €	0 €	2 000 €	0 €		
Pluriannuel	10 000 €	0 €	10 000 €	0 €		

Le Président



**Jacques FLEURY**



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET  
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Direction de l'éducation, de la jeunesse et des sports

**Réunion du 5 décembre 2022  
n° Dossier 8342**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT – JEUNESSE**

---

**Aide au code de la route  
et à l'initiation aux gestes qui sauvent  
au titre du dispositif mobilité et secours**

Lors du vote de son budget primitif 2022, l'assemblée départementale a décidé de reconduire le dispositif « Mobilité et secours » afin de permettre aux jeunes de 15 à 18 ans d'accéder à la mobilité, dans l'optique de favoriser leur entrée dans le monde du travail dans les meilleures conditions possibles.

Ce dispositif a une double ambition : celle de leur faciliter le passage de l'examen du code de la route, d'une part, et de renforcer leur engagement citoyen en leur permettant de participer à une initiation aux « gestes qui sauvent », dispensée par l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Cher (UDSP), d'autre part.

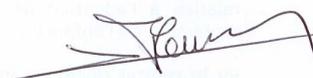
Concernant les sessions du deuxième semestre 2022 de ce dispositif, et comme le stipule le règlement, je vous propose d'attribuer un montant global de 23 220 €, qui se répartit de la manière suivante :

- **1 320 €** à l'UDSP, pour l'organisation et la tenue de 11 initiations aux « gestes qui sauvent »,
- **21 900 €** à 146 jeunes âgés de 15 à 18 ans, soit 150 € par jeune, selon le tableau ci-joint.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Code opération	2017P002O002		Fonctionnement	X	Dépense	X
Libellé de l'opération	Aide au code et initiation aux gestes qui sauvent		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles		
2022	50 000 €	24 180 €	23 220 €	2 600 €		

Le Président



**Jacques FLEURY**



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET  
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Service éducation, sports, jeunesse

**Réunion du 5 décembre 2022  
n° Dossier 8024**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT – JEUNESSE**

---

**Attribution et abrogations de subventions  
et approbation de conventions et avenants  
au titre du soutien au domaine sportif**

L'assemblée départementale du 24 janvier 2022 a décidé de reconduire son soutien aux manifestations sportives d'intérêt départemental et à caractère exceptionnel ainsi qu'aux comités sportifs départementaux. À ce titre, elle a voté les crédits nécessaires en fonctionnement et en investissement.

Quatre sessions départementales ont déjà permis l'attribution de subventions au titre de la politique sportive. En complément de celles-ci, je vous propose d'attribuer les subventions suivantes sur les crédits 2022, votés mais non encore individualisés.

**1 – Soutien aux manifestations internationales, nationales et locales  
d'intérêt départemental**

**1.1 – Abrogation de décision d'attribution de subventions**

En raison du bilan financier excédentaire présenté par le comité départemental de l'union nationale du sport scolaire 18 et du renoncement de celui-ci à la subvention de 1 500 € attribuée dans le cadre de l'organisation du championnat de France UNSS de relais organisé en juin 2022 à BOURGES, je vous propose d'abroger la décision d'attribution de subventions concernant cette manifestation pour un montant total de 1 500 €.

## **1.2 – Attribution de subvention aux manifestations sportives**

Plusieurs associations sportives ont déposé une demande de subvention pour l'organisation de manifestations. L'aide est calculée en fonction du rayonnement territorial (local, départemental, national ou international), du caractère (loisirs, non officiel, officiel soutenu ou officiel non soutenu), de la durée (½ journée, une journée, deux journées...), du nombre de manifestations organisées par an et de la nature (sport collectif, sport hors stade, sport mécanique, sport équestre...).

En raison de la conjoncture actuelle exceptionnelle liée aux coûts des transports, un soutien particulier de 1 000 € est proposé pour l'union nationale du sport scolaire 18 s'agissant de l'organisation du cross départemental UNSS qui se tiendra à LIGNIÈRES sur le site du pôle du cheval et de l'âne le 23 novembre 2022.

Je vous propose, en conséquence, d'attribuer un montant global de subventions de **8 300 €**, selon le tableau joint en annexe 1 du présent rapport ainsi que d'approuver l'avenant n° 1 associé avec l'Union Bourges Cher Cyclisme, ci-joint en annexe 2.

## **2 - Soutien aux comités sportifs départementaux sans contrats d'objectifs**

Je vous propose d'attribuer une subvention d'investissement pour un montant de **1 900 €** au comité départemental de tir à l'arc, selon le tableau ci-joint en annexe 3.

## **3 – Aide à la licence**

Dans le cadre du vote de l'assemblée départementale en date du 20 juin 2022, le dispositif de l'aide à la licence a été reconduit. Ceci étant, les dispositions spécifiques de la fédération des sports adaptés ont évolué.

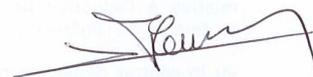
Dans cette perspective, je vous demande de bien vouloir abroger les dispositions relatives à l'aide à la licence au sein du contrat d'objectifs avec le comité départemental du sport adapté et de m'autoriser à signer l'avenant n° 2, ci-joint en annexe 4.



Code opération		2006P001O006		Fonctionnement	X	Dépense	X
Libellé de l'opération		Manifestations sportives		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles			
2022	210 000 €	193 300 €	8 300 €	9 900 €			
			1500 €				

Code opération		2006P 001O001		Fonctionnement		Dépense	X
Libellé de l'opération		Comités sportifs avec et sans contrat d'objectifs Investissement		Investissement	X	Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles			
2022	71 925 €	70 025 €	1 900 €	0 €			

Le Président



**Jacques FLEURY**



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET  
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Direction de la culture

**Réunion du 5 décembre 2022  
n° Dossier 8009**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT – JEUNESSE**

---

**Attribution d'une subvention au titre du schéma départemental de  
développement des enseignements artistiques 2018-2023**

L'assemblée départementale a adopté le nouveau schéma départemental de développement des enseignements artistiques (SDEA) le 18 juin 2018, pour la période 2018-2023.

Conçu pour soutenir les écoles de musique associatives et publiques dans leur développement et pour répondre aux principales exigences d'un enseignement de meilleure qualité et accessible au plus grand nombre, le schéma fixe les objectifs suivants :

- aménager le territoire départemental dans le domaine de l'enseignement artistique, avec le soutien des conservatoires et écoles publiques,
- structurer l'enseignement artistique en favorisant le caractère diplômant des enseignements et leur structuration,
- élargir l'accessibilité à l'enseignement grâce au soutien à l'investissement et au partenariat avec l'Éducation nationale.

Les écoles de musique, qui souhaitent s'inscrire dans la mise en œuvre de ces objectifs, bénéficieront de soutiens particuliers, conformément aux cadres réglementaires adoptés par l'assemblée départementale du 15 octobre 2018, tels que :

- le soutien au fonctionnement général,
- le soutien à l'investissement,
- le soutien à la formation,
- le soutien aux projets de territoire,



- le soutien aux jurys d'examens.

À cet effet, lors de l'assemblée départementale du 15 octobre 2018, une autorisation d'engagement d'un montant de 1 300 000 € et une autorisation de programme d'un montant de 500 000 € ont été créées.

Lors du vote du budget primitif 2022, des crédits de paiement de **180 000 €** en fonctionnement et de **60 000 €** en investissement ont été inscrits.

L'ambition départementale en faveur de l'enseignement musical vise également à soutenir la formation des enseignants de musique tout au long de la carrière pour favoriser le développement des activités et le maintien de la qualité de l'enseignement.

À ce titre, le conservatoire à rayonnement départemental de musique et de danse de BOURGES a déposé une demande d'aide afin de former un professeur sur l'enseignement musical auprès des publics DYS (troubles spécifiques du langage et des apprentissages). De part cette formation, le conservatoire de BOURGES deviendra un centre de ressources et de formation pour l'ensemble des enseignants du Cher.

Afin d'accompagner la ville dans l'organisation de cette formation, je vous propose d'attribuer une subvention de **2 304 €**.

Code opération	2005P085O122		Fonctionnement	x	Dépense	x
Libellé de l'opération	SDD Enseignement Artistique Fonctionnement 2018-2023		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles		
2022	180 000,00 €	168 207,00 €	2 304,00 €	9 577,00 €		
Pluriannuel	1 300 000,00 €	658 300,80 €	2 304,00 €	639 395,20 €		

Le Président



**Jacques FLEURY**





**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET  
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Attractivité - Agriculture - Enseignement supérieur

**Réunion du 5 décembre 2022  
n° Dossier 8146**

**TOURISME / AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT  
DURABLE / LABORATOIRE**

---

**Aide à la réalisation de bâtiments agricoles  
et attribution d'une subvention  
pour les jeunes agriculteurs**

Le Département apporte un soutien complémentaire à l'intervention régionale en matière d'aide économique agricole, notamment dans l'accompagnement des projets de construction de bâtiments d'élevage pour les jeunes installés et des équipements de transformation et de commercialisation à la ferme.

De même, dans le cadre de sa politique agricole, le Département accompagne les structures qui assurent la promotion des produits agricole et du territoire, soit à travers les circuits courts vers la restauration collective, soit vers le développement d'animations locales au titre de la solidarité territoriale.

**1 - Aide à la réalisation de bâtiments agricoles pour les jeunes agriculteurs**

Conformément à l'article 94 de la loi NOTRe, le Département a signé une convention avec la Région Centre-Val de Loire le 7 septembre 2021 qui lui permet d'apporter des subventions aux producteurs ou à leur organisation dans le domaine de la production, de la transformation, du stockage ou de la commercialisation de leurs produits.



Afin de rendre opérationnel son soutien, le Département met à disposition de l'agence de services et de paiement (ASP) des fonds pour la gestion de sa participation financière, au type d'opération 4.1 du programme de développement rural (PDR) 2014/2022 de la Région Centre-Val de Loire pour accompagner l'investissement productif dans les exploitations agricoles du plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles (PCEA) dans le cadre d'une convention signée le 18 octobre 2017 et d'une convention du 26 mars 2021.

La réalisation de bâtiments agricoles pour les jeunes agriculteurs relève de la mise aux normes et du PCEA, et bénéficie du cofinancement des aides du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Suite à l'appel à projets 2022, les dossiers instruits par la direction départementale des territoires du Cher ont été examinés par un comité technique des financeurs le 3 octobre 2022 (État, Région, Département, Agence de l'eau), en fonction des critères cumulatifs de priorité du PCEA et, pour l'aide départementale, sur la base de son règlement.

Le financement de ces dossiers a été approuvé par le comité régional de programmation des fonds européens du 13 octobre 2022, dans la limite des enveloppes budgétaires de chaque financeur, figurant en annexe.

Aussi, conformément au règlement départemental de l'aide, voté le 30 janvier 2017 et modifié le 11 décembre 2017, et conformément à l'article 2 de la convention signée avec l'ASP qui précise que le Département doit entériner par son organe délibérant la liste des dossiers présentés au comité régional de programmation des fonds européens, je vous propose de :

- **de valider** le financement des dossiers présentés au comité régional de programmation des fonds européens, dans le cadre de l'enveloppe 2021-2022 de 100 000 € par an, affectée à l'aide à la réalisation de bâtiments agricoles pour les jeunes agriculteurs, conformément au règlement modifié en cours, et conformément à l'article 2 de la convention signée avec l'ASP, pour un montant global de subventions de **79 912,21 €**, pour neuf entreprises agricoles, selon l'annexe jointe, dans le cadre des appels à projets 2022.

Le financement apporté par le Département est cofinancé à part égale avec des crédits européens.

## **2 – Attribution d'une subvention**

Dans le cadre des aides attribuées par le Département, au titre de la solidarité territoriale, il vous est proposé d'individualiser la subvention suivante :

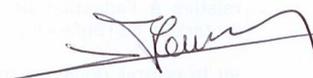
- **250 €** à la fédération régionale des centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (FRCIVAM) pour l'organisation de l'opération « De ferme en ferme » qui s'est déroulée les 23 et 24 avril 2022.



Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Code opération		2005P156O134		Fonctionnement	X	Dépense	X
Libellé de l'opération		SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT ASSO ORGANISMES DIVERS		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles			
2022	95 000,00 €	86 750,00 €	250,00 €	8 000,00 €			

Le Président



**Jacques FLEURY**



**DIRECTION DU CABINET**

**Réunion du 5 décembre 2022  
n° Dossier 8295**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES**

**Attribution de subventions  
au titre de diverses manifestations sportives et/ou culturelles  
d'intérêt départemental**

Dans le cadre de la politique départementale d'animation culturelle, touristique et festive des territoires, la collectivité a la possibilité d'aider au fonctionnement d'associations ou d'initiatives individuelles qui participent à ses objectifs.

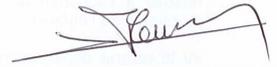
Il vous est ainsi proposé d'attribuer une aide exceptionnelle aux actions et projets présentés afin de permettre à leur initiateur respectif de participer pleinement à l'intérêt départemental en matière de développement sportif, culturel et à la promotion de la santé au sein du département.

Aussi, je vous propose l'attribution de subventions pour un montant total de **20 172,66 €**, figurant au tableau annexé.

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer.

Code opération		2005P072O001		Fonctionnement	X	Dépense	X
Libellé de l'opération		Fonctionnement du Cabinet		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles			
2022	110 600,00 €	60 289,77 €	20 172,66 €	30 137,57 €			
Pluriannuel							

Le Président



**Jacques FLEURY**





1ère commission

**51**

**DIRECTION DU CABINET**

Direction de la communication

**Réunion du 5 décembre 2022**

**n° Dossier 8410**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES**

---

**Attribution d'une subvention pour le partenariat  
de la 6e édition des Trophées des entreprises créateurs d'avenir 2022**

Le dynamisme entrepreneurial et départemental sera à l'honneur, le jeudi 17 novembre prochain au palais d'Auron, à BOURGES, à l'occasion de la 6<sup>e</sup> édition des Trophées des entreprises Créateurs d'avenir.

Organisé par le Berry Républicain, la chambre de commerce et d'industrie du Cher et la communauté d'agglomération Bourges Plus, cet événement est cofinancé par des acteurs du territoire soucieux de promouvoir les talents du Cher.

Après sollicitation du Berry Républicain, le Département a décidé de s'associer une nouvelle fois à ce rendez-vous. Pour le Département, il s'agit de s'inscrire dans une démarche de valorisation du territoire, de ses pépites et réussites.

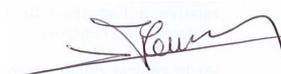
Il est primordial pour le Département de mettre en avant ces talents et, dans ce cadre, toutes les initiatives de promotion qui concourent à l'attractivité du territoire. L'objectif étant ainsi de faire du département du Cher un « aimant » à talents.

Aussi, je vous propose d'attribuer une subvention de **8 280 €** à Centre France Communication, pour le compte du Berry Républicain, dans le cadre de ce partenariat.



Code opération	2006P0750019	Fonctionnement	X	Dépense	
Libellé de l'opération	COMMUNICATION GLOBALE	Investissement	X	Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles	
2022	410 700,00 €	377 740,23 €	8 280,00 €	24 679,77 €	

Le Président



**Jacques FLEURY**





**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES  
COMPÉTENCES**

**Réunion du 5 décembre 2022  
n° Dossier 8260**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES**

---

**Attribution d'une subvention  
à l'association des maires du Cher**

Le Département apporte son soutien à l'association des maires du Cher depuis de nombreuses années.

La convention de moyens, conclue en 2020 pour une durée de trois ans, prévoit notamment que trois agents du Département sont mis à disposition de cette association.

Conformément à l'article L.512-15 du code général de la fonction publique, ces mises à disposition donnent lieu à remboursement et l'association des maires du Cher procède au remboursement des coûts induits pour le Département.

Le Département octroie une subvention équivalente de façon à assurer la transparence des flux financiers.

En application de la convention susmentionnée, il convient de fixer cette subvention à hauteur de 160 000 € pour l'année 2022. Une demande pour attribuer 4 000 € de crédits supplémentaires a été faite à la décision modificative n° 2 de 2022 afin d'atteindre le montant de 160 000 € prévus pour la subvention.

Il est précisé, conformément aux dispositions de cette convention, que la subvention sera versée à la fin du mois de décembre, après l'émission du dernier bulletin de salaire de l'année récapitulant le montant des salaires annuels. Ces modalités pourront être modifiées en fonction du calendrier budgétaire de la collectivité. Auquel cas, le Département s'engage à en informer l'association.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.



Code opération		2005P096O047		Fonctionnement	x	Dépense	x
Libellé de l'opération		Association des maires du Cher		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles			
2022	160 000 €	0 €	160 000 €	0 €			
Pluriannuel							

Le Président



**Jacques FLEURY**





**DIRECTION DES FINANCES ET DES AFFAIRES  
JURIDIQUES**

**Réunion du 5 décembre 2022  
n° Dossier 8897**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES**

---

**Approbation de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle 2022-2024  
et attribution d'une contribution au service départemental d'incendie  
et de secours (SDIS) du Cher**

La contribution dans la nomenclature budgétaire et comptable M.57 est une contribution au fonctionnement courant d'organismes, rendue obligatoire par la loi.

Cependant, la contribution au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Cher peut être entendue plus largement que la notion présente dans la nomenclature budgétaire et comptable M.57, c'est-à-dire à un financement global (fonctionnement et investissement), conformément à l'article L.1424-35 du code général des collectivités territoriales.

Dès lors que ce mode de financement reste en cohérence avec le plan pluriannuel d'investissement du SDIS, ces recettes en subvention peuvent servir à plusieurs titres :

- soit le financement d'un équipement ou un ensemble d'équipements,
- soit le financement d'une partie de la dette contractée par le SDIS. La contribution est dès lors prioritairement affectée à la couverture des intérêts dus au titre de l'emprunt visé par la délibération.

La contribution versée au SDIS peut donc être fléchée en fonctionnement uniquement ou en fonctionnement et en investissement.

Ainsi, le conseil départemental en sa séance du 24 janvier 2022 avait voté, pour 2022, une contribution s'élevant en fonctionnement à **12 715 000 €** et une contribution d'investissement à **500 000 €**.



La convention pluriannuelle 2022-2024 fixe les relations entre le Département et le SDIS et notamment, la contribution du Département.

Conformément au I de de la 3<sup>e</sup> partie de cette convention, la contribution du Département versée au SDIS s'établissait de la manière suivante :

- 2022 : 14 215 000 €,
- 2023 : 13 875 750 €,
- 2024 : 14 014 508 € (+ 1 % par rapport à 2023).

Alors que les incendies de forêt ont battu des records en France cet été mais également au sein de notre département avec plus de 800 hectares de végétation brûlés en 2022, que la désertification médicale occasionne une sur-mobilisation des services d'urgences, déjà très fragiles, comme celle des ambulanciers privés pour lesquels la ressource humaine reste en tension, notre SDIS dans ce contexte et au vue notamment de son implantation locale 24H/24, 7 jours sur 7, de sa proximité territoriale et de son maillage, est un échelon incontournable de protection des biens, des personnes et de l'environnement.

L'évolution constante des interventions en matière de secours d'urgence aux personnes, liée en partie à la désertification médicale mais également l'évolution de la sollicitation hors département avec le changement climatique nécessite un soutien important de la part de notre collectivité.

C'est pourquoi, au titre de 2022, la contribution du Département nécessite d'être augmentée en investissement, afin de permettre au SDIS de faire face à ses investissements.

Je vous propose :

- **d'attribuer** au bénéfice du SDIS une contribution complémentaire d'investissement de **1 000 000 €** au titre de l'année 2022,
- **d'approuver** l'avenant n° 1, ci-joint, à la convention pluriannuelle 2022-2024 avec le SDIS
- **de m'autoriser** à signer cet avenant.



Code opération		SDISO004		Fonctionnement		Dépense	X
Libellé de l'opération		SDIS 2022		Investissement	X	Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles			
2022	1 500 000 €	500 000 €	1 000 000 €	0 €			

Le Président



**Jacques FLEURY**





**DIRECTION DES FINANCES ET DES AFFAIRES  
JURIDIQUES**

Service Exécution budgétaire

**Réunion du 5 décembre 2022  
n° Dossier 7930**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES**

---

**Garantie d'emprunt  
à Val de Berry - Office public de l'habitat du Cher  
pour la réhabilitation thermique de 6 logements situés  
rue des Varennes à SAINT-FLORENT-SUR-CHER**

Val de Berry – Office public de l’habitat (OPH) du Cher sollicite le Département du Cher afin de se porter garant pour un emprunt d’un montant total de 210 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de 100 % afin de pouvoir financer des travaux de réhabilitation thermique sur six logements situés rue des Varennes à SAINT-FLORENT-SUR-CHER.

En cas de défaillance de l’emprunteur, le Département aurait à sa charge, une annuité de remboursement équivalente à environ 13 600 € sur la base des taux en vigueur à l’émission du contrat.

Au 31 décembre 2021, les garanties d’emprunts prévisionnelles accordées par le Département, au profit de divers organismes s’élevaient à :

- 161,00 M€ en capital dont 60,39 % au nom de Val de Berry,
- 41,51 M€ en intérêts dont 52,71 % au nom de Val de Berry.

*Ces montants, mis à jour en octobre 2021, prennent en compte uniquement ceux en référence aux prêts dont les fonds ont été versés à la date arrêtée. Ainsi, les montants des prêts ayant fait l’objet d’un accord pour cautionnement par le Département au cours des mois précédents dont les fonds n’ont pas été consolidés au 31 décembre, ne sont pas cumulés au capital et intérêts garantis restant dus indiqués.*



Les principales caractéristiques financières de ce prêt n° 139618, constitué d'une ligne, sont les suivantes :

Ligne de prêt	Caractéristiques	PAM <sup>1</sup>
	Enveloppe	-
	Ligne de prêt	5503086
	Montant du prêt	210 000 €
	Commission d'instruction	Néant
	Durée de la période	Annuelle
	Taux de la période TEG	2,60 %
Amortissement	Durée	20 ans
	Index	Livret A
	Marge fixe sur index	0,60 %
	Taux d'intérêt <i>selon taux de l'index en vigueur à l'émission du contrat</i>	2,60 % <sup>2</sup>
	Périodicité	Annuelle
	Profil d'amortissement	Échéance prioritaire <i>(intérêts différés)</i>
	Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
	Modalité de révision	DL Double révisabilité limitée
	Taux de progressivité de l'échéance	0 %
	Taux plancher de progressivité des échéances	0 %
	Mode de calcul des intérêts	Equivalent
	Base de calcul des intérêts	30 / 360

<sup>1</sup> PAM : Prêt à l'amélioration spécifique aux réhabilitations classiques ou lourdes.

<sup>2</sup> Taux du livret A à l'émission du contrat 2 %, revalorisation du 1<sup>er</sup> août 2022.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, et ce jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Val de Berry – OPH du Cher, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

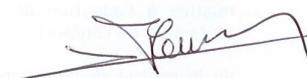


Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Val de Berry – OPH du Cher pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- **accorder** à Val de Berry – OPH du Cher la garantie d'emprunt à hauteur de 100 %, soit un montant de 210 000 €, augmenté dans les mêmes proportions des charges d'intérêts et autres frais, concernant le contrat de prêt de la Caisse des dépôts et consignations n° 139618, composé d'une ligne de prêt, et destiné à financer des travaux thermiques sur 6 logements situés à SAINT-FLORENT-SUR-CHER,
- **approuver** la convention de garantie d'emprunt, ci-jointe, avec Val de Berry – OPH du Cher,
- **m'autoriser** à signer cette convention et tout autre document correspondant à ce dossier,
- **s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Président



**Jacques FLEURY**





**DIRECTION DES FINANCES ET DES AFFAIRES  
JURIDIQUES**

Service Exécution budgétaire

**Réunion du 5 décembre 2022  
n° Dossier 8812**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES**

---

**Garantie d'emprunt  
à Val de Berry - Office public de l'habitat (OPH) du Cher  
pour la construction d'un centre maternel mère/enfant  
à SAINT-FLORENT-SUR-CHER**

Val de Berry – OPH du Cher sollicite le Département, afin de se porter garant pour un emprunt d'un montant total de 3 584 132 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de 100 % afin de pouvoir financer la construction d'un centre maternel mère/enfant de 15 places situé 44-46 rue Gambetta à SAINT-FLORENT-SUR-CHER.

Ce projet porté par l'association Jean-Baptiste Caillaud, a pour but de relocaliser le site actuel Les Lutins à INEUIL.

Ce nouvel établissement, dont les travaux de fondation sont en cours, accueillera et accompagnera des (futurs) mères en difficulté et leurs enfants de moins de trois ans, dans des petits studios.

Les principales missions de ce centre, encadrées par le Département, entrent dans le cadre de la prévention et de la protection de l'enfance en orientant son intervention sur le bien-être des enfants, en préparant les mères à exercer leur parentalité et en les guidant vers un accès à l'autonomie.

En cas de défaillance de l'emprunteur, le Département aurait à sa charge, une annuité de remboursement équivalente à environ 148 970 € sur la base des taux en vigueur à l'émission du contrat.



Au 31 décembre 2021, les garanties d'emprunts prévisionnelles accordées par le Département, au profit de divers organismes s'élevaient à :

- 161,00 M€ en capital dont 60,39 % au nom de Val de Berry,
- 41,51 M€ en intérêts dont 52,71 % au nom de Val de Berry.

Ces montants, mis à jour en octobre 2021, prennent en compte uniquement ceux en référence aux prêts dont les fonds ont été versés à la date arrêtée. Ainsi, les montants des prêts ayant fait l'objet d'un accord pour cautionnement par le Département au cours des mois précédents dont les fonds n'ont pas été consolidés au 31 décembre, ne sont pas cumulés au capital et intérêts garantis restant dus indiqués.

Les caractéristiques financières de ce prêt n° 140904, constitué d'une ligne, sont les suivantes :

<b>Ligne de prêt</b>	Caractéristiques	<b>PHARE</b>
	Enveloppe	-
	Ligne de prêt	5455975
	Montant du prêt	3 584 132 €
	Commission d'instruction	2 150 €
	Durée de la période	Annuelle
	Taux de la période TEG	2,60 %
<b>Préfinancement</b>	Durée	12 mois
	Index	Livret A
	Marge fixe sur index	0,60 %
	Taux d'intérêt <i>selon taux de l'index en vigueur à l'émission du contrat</i>	2,60 % <sup>2</sup>
	Règlement des intérêts	Capitalisation
<b>Amortissement</b>	Durée	40 ans
	Index	Livret A
	Marge fixe sur index	0,60 %
	Taux d'intérêt <i>selon taux de l'index en vigueur à l'émission du contrat</i>	2,60 % <sup>2</sup>
	Périodicité	Annuelle
	Profil d'amortissement	Échéance prioritaire <i>(intérêts différés)</i>
	Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
	Modalité de révision	DL <i>Double révisabilité limitée</i>
	Taux de progressivité de l'échéance	0 %
	Taux plancher de progressivité des échéances	0 %
	Mode de calcul des intérêts	Equivalent
	Base de calcul des intérêts	30 / 360

<sup>1</sup> PHARE : Prêt Habitat Amélioration Restructuration Extension, dédié au financement des projets immobiliers destinés à des populations spécifiques : personnes âgées, personnes handicapées, jeunes, mineurs et gens du voyage.



<sup>2</sup>Taux du livret A à l'émission du contrat 2 %, revalorisation du 1<sup>er</sup> août 2022.

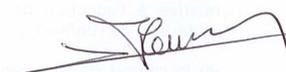
La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, et ce jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Val de Berry – OPH du Cher, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Val de Berry – OPH du Cher pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- **accorder** à Val de Berry – OPH du Cher la garantie d'emprunt à hauteur de 100 %, soit un montant de 3 584 132 €, augmenté dans les mêmes proportions des charges d'intérêts et autres frais, concernant le contrat de prêt de la Caisse des dépôts et consignations n° 140904, composé d'une ligne de prêt, et destiné à financer la construction d'un centre maternel à SAINT-FLORENT-SUR-CHER,
- **approuver** la convention de garantie d'emprunt, ci-jointe, avec Val de Berry – OPH du Cher,
- **m'autoriser** à signer cette convention et tout autre document correspondant à ce dossier,
- **s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Président



**Jacques FLEURY**



**DIRECTION DES FINANCES ET DES AFFAIRES  
JURIDIQUES**

Service Exécution budgétaire

**Réunion du 5 décembre 2022  
n° Dossier 7928**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES**

**Garantie d'emprunt  
à Val de Berry - Office public de l'habitat du Cher  
pour la réhabilitation thermique sur 58 logements situés  
sur diverses communes du département du Cher**

Val de Berry – Office public de l’habitat (OPH) du Cher sollicite le Département afin de se porter garant pour un emprunt d’un montant total de 1 205 349 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de 100 % afin de pouvoir financer des travaux de réhabilitation thermique sur 58 logements situés aux AIX-D’ANGILLON, BOURGES, LA CHAPELLE-D’ANGILLON et LA GUERCHE-SUR-L’AUBOIS, répartis de la façon suivante :

Communes concernées		Nombre de logements concernés
LES AIX-D’ANGILLON	Le Chailloux	16
BOURGES	Beauregard	9
LA CHAPELLE-D’ANGILLON	L’Ourchette	10
LA GUERCHE-SUR-L’AUBOIS	Bouvreuils	23

En cas de défaillance de l’emprunteur, le Département aurait à sa charge, une annuité de remboursement équivalente à environ 81 200 € sur la base des taux en vigueur à l’émission du contrat.

Au 31 décembre 2021, les garanties d'emprunts prévisionnelles accordées par le Département, au profit de divers organismes s'élevaient à :

- 161,00 M€ en capital dont 60,39 % au nom de Val de Berry,
- 41,51 M€ en intérêts dont 52,71 % au nom de Val de Berry.

Ces montants, mis à jour en octobre 2021, prennent en compte uniquement ceux en référence aux prêts dont les fonds ont été versés à la date arrêtée. Ainsi, les montants des prêts ayant fait l'objet d'un accord pour cautionnement par le Département au cours des mois précédents dont les fonds n'ont pas été consolidés au 31 décembre, ne sont pas cumulés au capital et intérêts garantis restant dus indiqués.

Les principales caractéristiques financières de ce prêt n° 139621, constitué d'une ligne, sont les suivantes :

Ligne de prêt	Caractéristiques	PAM <sup>1</sup>
	Enveloppe	-
	Ligne de prêt	5503071
	Montant du prêt	1 205 349 €
	Commission d'instruction	Néant
	Durée de la période	Annuelle
	Taux de la période TEG	2,60 %
Amortissement	Durée	19 ans
	Index	Livret A
	Marge fixe sur index	0,60 %
	Taux d'intérêt <i>selon taux de l'index en vigueur à l'émission du contrat</i>	2,60 % <sup>2</sup>
	Périodicité	Annuelle
	Profil d'amortissement	Échéance prioritaire <i>(intérêts différés)</i>
	Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
	Modalité de révision	DL Double révisabilité limitée
	Taux de progressivité de l'échéance	0 %
	Taux plancher de progressivité des échéances	0 %
	Mode de calcul des intérêts	Equivalent
	Base de calcul des intérêts	30 / 360

<sup>1</sup> PAM : Prêt à l'amélioration spécifique aux réhabilitations classiques ou lourdes.

<sup>2</sup> Taux du livret A à l'émission du contrat 2 %, revalorisation du 1<sup>er</sup> août 2022.



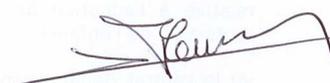
La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, et ce jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Val de Berry – OPH du Cher, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Val de Berry – OPH du Cher pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- **accorder** à Val de Berry – OPH du Cher la garantie d'emprunt à hauteur de 100 %, soit un montant de 1 205 349 €, augmenté dans les mêmes proportions des charges d'intérêts et autres frais, concernant le contrat de prêt de la Caisse des dépôts et consignations n° 139621, composé d'une ligne de prêt, et destiné à financer des travaux thermiques sur 58 logements situés dans diverses communes du département du Cher,
- **approuver** la convention de garantie d'emprunt, ci-jointe, avec Val de Berry – OPH du Cher,
- **m'autoriser** à signer cette convention et tout autre document correspondant à ce dossier,
- **s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Président



**Jacques FLEURY**



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET  
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Attractivité - Agriculture - Enseignement supérieur

**Réunion du 5 décembre 2022  
n° Dossier 9144**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT – JEUNESSE**

---

**Approbation de l'avenant à la convention pour l'utilisation des locaux  
de la salle d'armes par l'institut national des sciences appliquées  
Centre-Val de Loire (INSA CVL)**

Sur la base de la convention du 29 décembre 2015 prise en application de l'article L.211-7 du code de l'éducation relatif à la maîtrise d'ouvrage des constructions d'établissements d'enseignement supérieur, l'État - ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, a confié au Département la maîtrise d'ouvrage de la restructuration et de l'extension des locaux de l'INSA CVL à BOURGES.

Dans l'attente du transfert de propriété, il a été convenu, par convention d'utilisation du 11 juin 2021, de mettre à disposition de l'INSA CVL les locaux sis dans la salle d'armes, Technopole Lahitolle, 7 rue Michel Marest à BOURGES à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Bien que cette occupation soit consentie à titre gratuit, la convention prévoit que toutes les charges incombant initialement au Département, en tant que propriétaire dans le bâtiment de la salle d'armes, sont prises en charge directement par l'INSA à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, date de prise d'effet de la convention.

Cette convention est conclue pour une durée courant jusqu'à la date effective du transfert de propriété du Département à l'État.

Afin de se conformer aux règles de gestion comptable de la copropriété gérée par le syndic, il convient de modifier les dispositions contractuelles visées par l'article 10 de la convention ayant pour objet les modalités de prise en charge financière des frais d'entretien et de réparation du bien immobilier mis à

disposition.

Il convient ainsi, de prévoir qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, le Département procède dans un premier temps, au règlement des charges en tant que propriétaire, puis dans un second temps, que ces charges font l'objet d'une refacturation par le Département auprès de l'INSA CVL pour remboursement intégral, à raison des millièmes de copropriété correspondant aux lots 10 à 15.

Je vous remercie de bien vouloir approuver l'avenant, ci-joint en annexe, à la convention d'utilisation des locaux de la salle d'armes et m'autoriser à le signer.

Le Président



**Jacques FLEURY**

